

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 168**

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre et apparentés

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« énergie et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 15, après le mot :

« publics ; »,

insérer le mot :

« énergie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la compétence de la future commission de l'aménagement du territoire et du développement durable en lui transférant l'énergie, l'urbanisme et le logement.